

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

Canton
de ROYAN

28 AVR. 1982

Commune
de ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

82.069

Objet

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE
DU CHEMIN RURAL SIS AU
LIEUDIT "BIRAT" et INCLUS
DANS L'EMPRISE DE
L'EXTENSION DU LOTISSEMENT
"BIRAT"

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril

à dix heures

trente

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTREAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par arrêté Municipal en date du 22 Janvier 1982, une enquête publique s'est déroulée en Mairie, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier relatif au déclassement d'un chemin rural sis au lieudit "Birat" et formuler ses observations le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le registre d'enquête clos le 15 Février 1982 à 12 heures, ne comportant pas d'observation,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Février 1982,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme & Construction Equipement et Environnement, Travaux" du 31 MARS 1982,

Considérant la nécessité de déclasser ledit chemin rural, liée à l'extension du lotissement "BIRAT",

./.

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 24

UNANIMITE

Pour

Contre

Abstentions

MAIRIE DE ROYAN
REÇU LE
- 3. MAI 1982
N° 3164

DECIDE :

- de déclasser la partie de chemin rural sis au lieudit "BIRAT" entre le Centre des Impôts et la Route Express-Intercommunale et incluse dans le périmètre de l'extension du lotissement BIRAT.
- de désigner Me BARDE, Notaire à ROYAN, pour publier au bureau des hypothèques de Marennes la présente décision.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion du déclassement.
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget 1982, Article 2100 chapitre 908.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



82069 B

1

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SIS AU LIEUDIT "BERAT"

ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

VU par le Commissaire-Enquêteur
ROYAN le 16 FEVRIER 1982

J. PERAUDEAU

22 J^un 1982
Le Maire



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
28. AVR. 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'extension du Lotissement "BIRAT" a fait l'objet d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée du 15 Juillet 1980 au 8 Août 1980, suivie d'un arrêté de cessibilité de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 27 Août 1981 et d'une ordonnance d'expropriation prononcée par M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle le 31 Août 1981.

Un chemin rural partant de la rue des Cormorans vers la route express intercommunale, objet de la mise à l'enquête en vue de son déclassement est compris dans le périmètre d'extension dudit lotissement.

La partie de chemin à déclasser représente une longueur approximative de 395m. sur une largeur moyenne d'environ 4m. soit une surface totale d'environ 1580m² (partie teintée en rouge au Plan Masse, pièce n.º 2 annexée au dossier).

Le déclassement de cette voie est nécessaire pour en effectuer la cession à la SEMARROY afin de permettre à cette dernière l'aménagement de la zone.

A l'issue de l'enquête publique devant se dérouler prochainement, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le déclassement dudit chemin rural.



TÉLÉPHONE 88.05.11

2

ROYAN, LE 8 FEVRIER 1982

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de ROYAN,

CERTIFIE, que l'arrêté municipal en date du 22 JANVIER 82 ordonnant l'ouverture dans sa commune de l'Enquête Publique préalable au déclassement d'une partie d'un chemin rural sis au lieu-dit BIRAI compris entre le Centre des Impôts et la Route Express Intercommunale a été publié le 25 JANVIER 1982 par voie d'affichage et tous autres procédés en usage dans la Commune.



P. LIS.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

20. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Vu à ROYAN, le 16 FEVR. 1982

Le Commissaire Enquêteur,

J. PERAUDEAU.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SIS AU LIEUDIT "BIRAT"

ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE SITUATION

(Echelle : 1/5000e)

VU par le Commissaire-Enquêteur
ROYAN le 16 FEVRIER 1982



J. PERAUDEAU

VU
ROYAN, le 22 JANVIER 1982
Le Maire

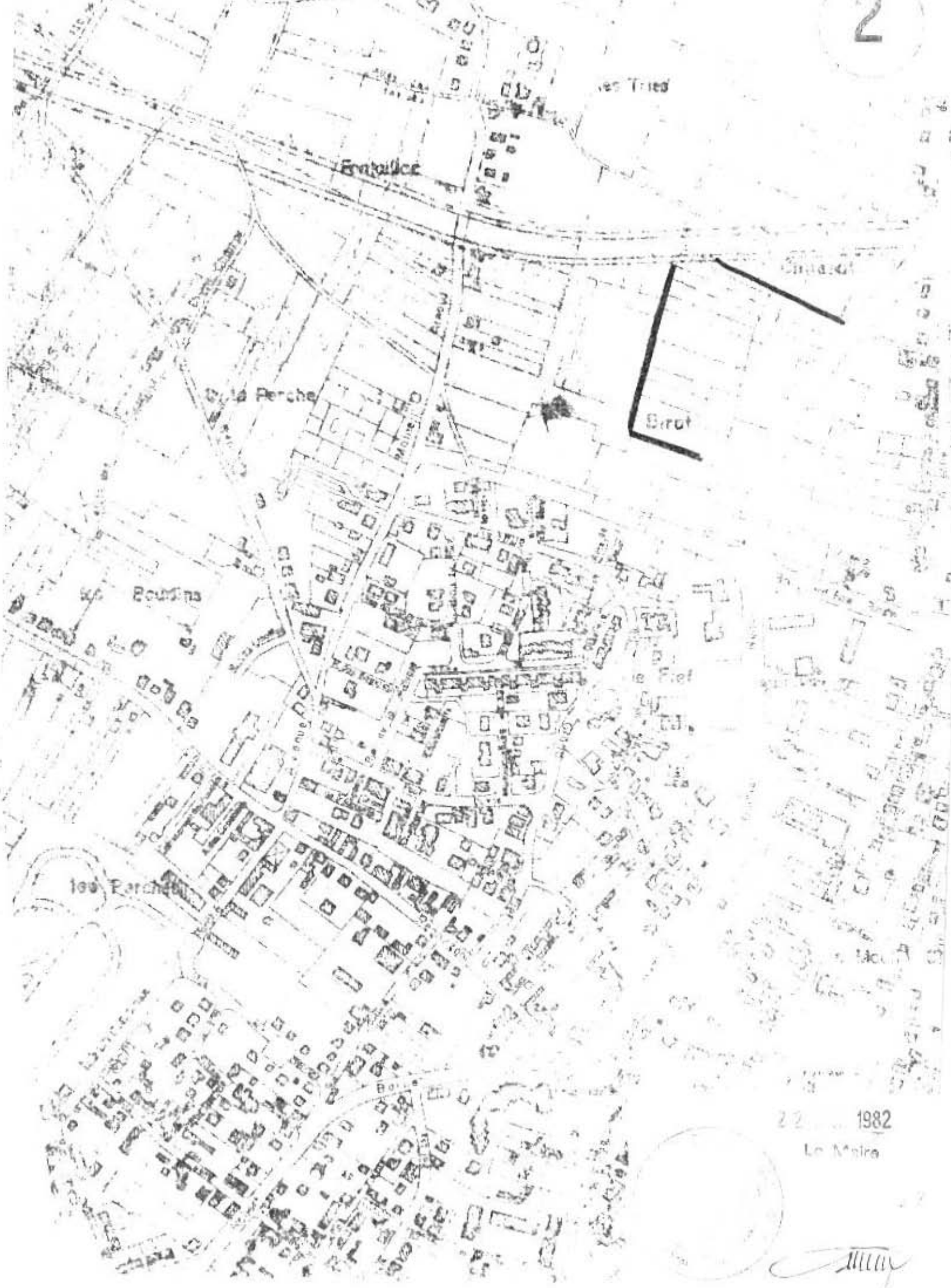


Pierre LIS

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

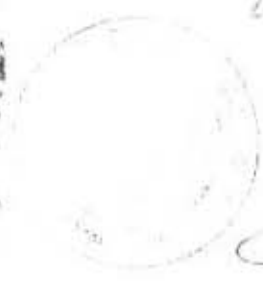
28. AVR. 1982

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982



22 1982

Le Maire



Milly

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

3

URBANISME & CONSTRUCTION

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SIS AU LIEUDIT "BIRAT"

ENQUETE PUBLIQUE

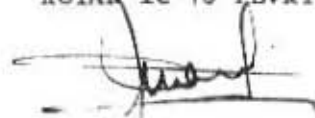
PLAN DE MASSE
(Echelle: 1/1000e)

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

28. AVR. 1982


APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

VU par le Commissaire-Enquêteur
ROYAN le 16 FEVRIER 1982

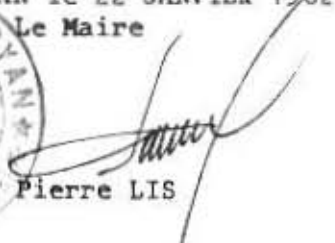


J. PERAUDEAU

VU
ROYAN le 22 JANVIER 1982
Le Maire



Pierre LIS



VILLE DE ROYAN

- 17205 -

ROYAN, LE 25 JANVIER 1982



TÉLÉPHONE 98.00.11

AVIS A LA PRESSE

Le Maire Communiqué :

Une enquête Publique préalable au déclassement d'un chemin rural sis à BIRAT, dans le périmètre d'extension du Lotissement Communal BIRAT se déroulera en Mairie de ROYAN du 8 FEVRIER AU 15 FEVRIER 1982 inclus.

Réception du public par le Commissaire-Enquêteur le 15 Février 1982 de 16 heures à 18 heures.

VU par le Commissaire Enquêteur

ROYAN le 16 Février 1982

J. PERAUDEAU

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

28 AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

22 JAN. 1982

Le Maire





TELEPHONE 98.00.11

CH/EN

A R R E T E

portant mise à l'Enquête publique
préalable au déclassement d'une partie du Chemin rural
sis au lieudit "EIRAT", et inclus dans l'emprise de
l'extension du lotissement BIRAT

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'ordonnance n° 58.997 du 23 Octobre 1958 et
notamment l'article 56,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959, relative à
la voirie communale et notamment l'article 2,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 28
Juin 1960 et 28 Juillet 1961 et la circulaire n° 364 du
3 Août 1960, fixant les modalités de l'enquête publique préa-
lable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la
fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu l'arrêté du 30 Octobre 1960 fixant les modalités
de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins
ruraux

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales des
Finances et des Travaux en date du 15 janvier 1982,

Vu le dossier préparé par les Services Techniques,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une
enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Une enquête publique d'une durée de huit (8)
jours est prescrite dans la Commune de ROYAN concernant le
projet de déclassement d'une partie du chemin rural sis au
lieudit BIRAT.

En conséquence un dossier d'enquête composé des pièces
ci-après :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan de masse,

sera mis à la disposition du public.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, et déposés à la Mairie pendant huit (8) jours consécutifs, du 8 FEVRIER 1982 au 15 FEVRIER 1982 inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf dimanches et jours fériés, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 3 - M. PERAUDEAU Jacques est désigné comme Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le dernier jour de l'enquête soit le 15 FEVRIER 1982 de 16 heures à 18 heures.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à La MAIRIE et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire Enquêteur déposées, puis transmises au Maire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 25 JANVIER 1982, c'est à dire au moins huit (8) jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constatée et justifiée par un certificat du Maire.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis à l'autorité de tutelle.

VU par le Commissaire Enquêteur

ROYAN le 16 Février 1982

J. PERAUDEAU

ROYAN, le 22 JANVIER 1982
Le Maire,

LIS.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

20 JAN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET : URBANISME & CONSTRUCTION
Déclassement d'un chemin rural
Extension du Lotissement BIRAT

Désigné par arrêté en date du 22 Janvier 1982 pour remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur et procéder en conséquence à l'enquête publique préalable au déclassement du Chemin rural reliant la rue des Cormorans à la Route Express Intercommunale, au lieudit "Birat", nous sommes amené à constater qu'aucune observation ou déclaration défavorable au projet n'a été relevée au registre d'enquête.

En outre, aucune observation ou contestation ne nous a été présentée soit par écrit, soit oralement, et ce durant l'enquête ouverte du 8 Février au 15 Février 1982 inclus, de 9 heures à 12h. et de 14h. à 18 heures, sauf dimanche et jours fériés.

La publicité réglementaire a été effectuée régulièrement ainsi qu'en fait foi le Certificat d'affichage joint au dossier.

Cette opération ne saurait qu'être approuvée. En effet il résulte de l'enquête effectuée sur place :

1°/ Que la portion de chemin rural qui sera supprimée n'est qu'un chemin de terre peu fréquenté.

2°/ qu'aucune construction et notamment maison d'habitation n'existait sur son parcours.

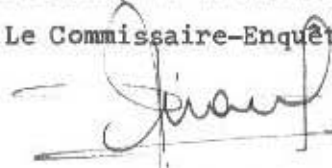
3°/ que cette portion de voie se trouve incluse dans un lotissement régulièrement approuvé.

4°/ que cette voie supprimée sera remplacée par une nouvelle voie située à proximité dans le cadre de l'aménagement du lotissement.

Par ces motifs, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au déclassement du Chemin rural concerné.

A ROYAN, le 16 FEVRIER 1982

Le Commissaire-Enquêteur,



J. PERAUDEAU.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

28. AVR. 1982

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

VILLE DE ROYAN

EXTENSION DU LOTISSEMENT "BIRAT"

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

AU LIEUDIT "BIRAT"

ENQUETE PUBLIQUE

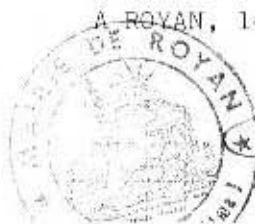
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

28 AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

REGISTRE D'ENQUETE

En exécution de mon arrêté en date du 22 Janvier 1982, je soussigné Pierre LIS Maire de ROYAN, ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé contenant 6 feuillets pour recevoir pendant huit (8 jours) jours consécutifs (sauf dimanches et jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures les observations du Public.

A ROYAN, le 25 JANVIER 1982
 P. LIS.

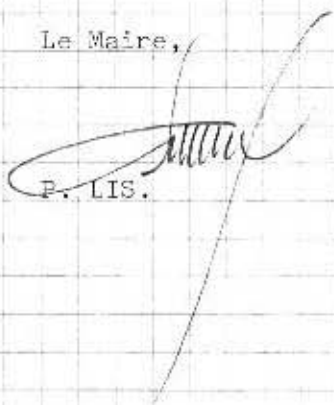
Le 15 Février 1982 à 18 heures, le délai d'enquête
étant expiré,

Je soussigné, Pierre LIS, Maire de ROYAN déclare clos
le présent registre qui a été mis à la disposition du public
pendant huit (8) jours consécutifs du 8 FEVRIER 1982 au
15 FEVRIER 1982 inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures
à 18 heures (sauf dimanche et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par
Zero (0) personnes (pages n°s 1 à 6)

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre.

Le Maire,


P. LIS.

VU par le Commissaire Enquêteur
ROYAN le 16 FEVRIER 1982


J. PERAUDEAU